

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 21 (1950)
Heft: 5

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXI^e ANNÉE

PARAIT UNE FOIS PAR MOIS

N^o 5. MAI 1950

SOMMAIRE :

Sources documentaires de Colmar

Marché du travail

Chronique économique

Chronique bibliographique

Sources documentaires de Colmar

Etude sur les archives départementales du Haut-Rhin
dans leurs rapports avec l'histoire du peuple jurassien

L'annonce du retour des archives de l'ancien Evêché de Bâle à Porrentruy et la reprise de relations culturelles entre l'Alsace et le Jura nous ont donné l'idée d'une notice consacrée aux documents de Colmar qui ont trait à notre pays. La collaboration d'érudits et de chercheurs ne manquera pas de porter sur des fonds étroitement liés. Cet échange spirituel est appelé par divers éléments : la proximité territoriale, d'abord, beaucoup d'habitudes communes et un tour d'esprit particulariste qui, en Alsace comme dans le Jura, incite l'historien à rechercher les sources et les raisons d'un individualisme régional. L'ancienne principauté jurassienne est, en effet, une zone intermédiaire semblable à la province alsacienne, où les hommes et les institutions de deux races se sont rencontrés, où le ferment autochtone inspire, domine et vivifie dans un sens très spécial toute manifestation de pensée collective qui, ailleurs, se limite parfois au spectacle un peu factice de quelque défilé folklorique. Dans nos marches parentes, l'idée de la « petite patrie » revêt un caractère plus profond et plus accusé. On est volontiers Alsacien à la manière dont on est Jurassien.

Cette affinité procède de l'histoire. Le domaine temporel de l'Evêché de Bâle comprenait, au XIV^e siècle, le comté de Ferrette, les vallées de Munster et de Massevaux, la seigneurie de Ribaupierre¹. Les fiefs alsaciens de la principauté ne passèrent à la France que lors du traité de Westphalie, en 1648. L'officialité, qui était la juridiction en matière ecclésiastique sous le régime épiscopal, résida longtemps, après la Réforme, à Altkirch. Rappelons aussi que, de 1800 à la chute

1. Contrairement à l'usage adopté par Trouillat, Stoff et d'autres historiens, Ribaupierre doit s'écrire sans *e*. Ribeauvillé, en revanche, s'écrit avec *be*. (Communication de M. Herzog, archiviste départemental.)